

# PRESENTATION DES TELEPROCEDURES FISCALES

Votre entreprise est ou sera bientôt concernée par les  
téléprocédures fiscales ?

Ce guide a pour objectif de vous présenter brièvement leur mise en  
place et leur fonctionnement.

Nous restons bien évidemment à votre disposition pour tout  
renseignement complémentaire que vous souhaiteriez obtenir.



***Société d'expertise comptable***

17 rue Ampère 94500 CHAMPIGNY SUR MARNE  
Téléphone : 01.55.98.59.00 | Télécopie : 01.48.82.22.79  
Courriel : [contact@bc-expertise.com](mailto:contact@bc-expertise.com)

# TELEPROCEDURES FISCALES EDI

## Présentation du dispositif

---

### Présentation des téléprocédures

Les téléprocédures sont constituées d'un dispositif de télédéclaration et de télérèglement des principaux impôts professionnels qui poursuit trois objectifs :

- la dématérialisation des déclarations
- le télérèglement des droits dus
- la transmission dématérialisée des demandes de remboursement

Ces téléprocédures sont notamment disponibles pour la TVA, l'Impôts sur les Sociétés, la Contribution sur la Valeur Ajoutée des Entreprises et la liasse fiscale.

Notre cabinet utilise les téléprocédures EDI (Echange de Données Informatisé) qui permettent à un tiers mandaté de générer une déclaration et de la transmettre par voie électronique sécurisée à l'Administration Fiscale, via un partenaire agréé par la Direction Générale des Finances Publiques.

Le partenaire EDI utilisé par notre cabinet est le portail déclaratif [jedeclare.com](http://jedeclare.com), édité et maintenu par le Conseil Supérieur de l'Ordre des Experts Comptables.

### Des téléprocédures qui deviennent obligatoires

Depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2012, l'ensemble des sociétés soumises à l'impôts sur les sociétés ont l'obligation de recourir aux téléprocédures en matière de TVA, d'Impôt sur les Sociétés, de Contribution sur la Valeur Ajoutée des Entreprises et de déclaration de résultats.

A compter du 1<sup>er</sup> octobre 2013, cette obligation concernera également les entreprises non soumises à l'impôt sur les sociétés dont le chiffre d'affaires est supérieur à 80 000 €.

A compter du 1<sup>er</sup> octobre 2014, ce dispositif sera étendu à l'ensemble des entreprises quelque soit leur situation et leur chiffre d'affaires.

Le non respect de ces obligations entraîne l'application d'une majoration de 0.2% du montant ou d'une pénalités forfaitaire comprise entre 60 et 150 € suivant les cas.

# TELEPROCEDURES FISCALES EDI

## Présentation du dispositif

---

### Mise en place des téléprocédures EDI

Notre cabinet s'occupe pour vous des démarches d'inscription aux téléprocédures EDI auprès de votre service des impôts des entreprises.

Il vous suffit pour cela de nous retourner les mandats et autorisations de prélèvement au profit du Trésor Public que nous vous adresserons. Nous serons alors en mesure d'établir et d'adresser directement le dossier de souscription à l'Administration Fiscale.

Il n'y a aucun frais d'inscription aux téléprocédures, ni de la part de l'Administration Fiscale, ni de la part de notre cabinet.

### Avantages des téléprocédures EDI

Gain de temps : plus besoin d'attendre de recevoir le bordereau papier pour nous envoyer votre comptabilité de la période, plus besoin d'attendre le retour de votre bordereau rempli par nos soins pour ensuite l'adresser aux impôts.

Plus grande fiabilité : plus de risque de retard ou d'erreur de traitement postal. Un accusé de dépôt opposable à l'Administration Fiscale est immédiatement généré par le portail [jedeclare.com](http://jedeclare.com). En cas de rejet de la déclaration, notre cabinet est immédiatement averti et nous pouvons donc corriger toute anomalie dans les plus brefs délais.

Un suivi pour le client : vous êtes immédiatement et automatiquement averti par le portail [jedeclare.com](http://jedeclare.com) dès que nous déposons votre déclaration. Vous êtes également informé de l'éventuel montant à payer et des comptes bancaires sur lesquels interviendront les prélèvements.

Gestion de trésorerie plus souple : vous pouvez enregistrer jusqu'à trois comptes bancaires différents. A chaque échéance le montant à payer peut être réparti selon vos besoins entre ces trois comptes (*sous réserve de nous en informer avant l'envoi de la déclaration*). De plus, quelque soit la date à laquelle notre cabinet procède à l'envoi de la déclaration, le prélèvement n'intervient qu'à partir de la date d'échéance.

# TELEPROCEDURES FISCALES EDI

## Exemple de fonctionnement de la procédure EDI-TVA

